

A.S CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 199 chemin du val de Cagne
06800 CAGNES SUR MER

808 126 353 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 janvier,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.S CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 199 chemin du val de Cagne 06800 CAGNES SUR MER, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony SALVI, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Benjamin-Petrica VOVCIUC, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony SALVI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Anthony SALVI au profit de la société DOPLER,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Benjamin-Petrica VOVCIUC au profit de la société MBV,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Anthony SALVI d'apporter à la société DOPLER, Société civile ayant son siège social 199 Chemin du Val de Cagnes, 06800 Cagnes-sur-Mer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 925 010 423 R.C.S. Antibes, 51 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société DOPLER en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Beniamin-Petrica VOVCIUUC d'apporter à la société MBV, Société civile ayant son siège social 57 B Chemin du Vall des Vaux 06800 Cagnes-sur-Mer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 729 508 R.C.S. Antibes, 49 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société MBV en qualité de nouvelle associée.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

à la société DOPLER, cinquante et un parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 51,	51 parts
à la société MBV, quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 52 à 100,	49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social, cent parts,	100 parts
--	-----------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Anthony SALVI
Gérant

Anthony SALVI

✓ Certified by  yousign

Beniamin-Petrica VOVCIUC
Gérant

Beniamin-Petrica VOVCIUC

✓ Certified by  yousign